

A 2 S GRANDE RUE

Société par actions simplifiée (SAS)

Au capital de 1.000 €

Siege social : Siege social 184 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 01 OCTOBRE 2024**

L'AN DEUX MIL **VINGT QUATRE**, ET LE 01 OCTOBRE A 10 HEURES 30, A **NOGENT SUR MARNE**
EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUR CONVOCATION DU PRESIDENT.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur SAMITHAMBY RAVINTHIRANATH 50 actions
détient 50 % des actions numérotées de 001 à 050

Monsieur SAMITHAMBY UMASHANKAR 25 actions
détient 25 % des actions numérotées de 051 à 075

Monsieur SAMITHAMBY YASOTHARAN 25 actions
détient 25 % des actions numérotées de 076 à 100

Total du nombre de actions composant le capital social 100 actions.

Monsieur SAMITHAMBY RAVINTHIRANATH préside la séance en qualité de président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires non président plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un président,
- Pouvoirs à donner

Le président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de présidente :

Monsieur SAMITHAMBY RAVINTHIRANATH, né le 11 avril 1990 à ERAVUR (SRI LANKA) demeurant 17 rue DANIEL DIHET 93350 LE BOURGET, de nationalité SRI LANKAISE pour une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SAMITHAMBY RAVINTHIRANATH présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et de n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et son associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Roy' or similar, written in a cursive style.